



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 24 novembre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKTHAOUI

Membres présents :

M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD - M. BERNARD - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DINCHER - M. DOUHAI - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G - M. GILLOT J.P - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. IZIMER - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. ROIZOT - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - M. BERTELOOT - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAI) - M. BRIOT - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DODET - Mme FLAMENT - Mme MASSU (pouvoir à M. NOWOTNY) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. MENUT (pouvoir à M. PARIS) - M. NUDANT - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN)

OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - MOUS REHA - Approbation de l'avenant 2005

Créée en 1989, la « Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) Réha », confiée au Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH/PACT) s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental d'Insertion (PDI). Par convention-cadre triennale conclue le 27 janvier 2003, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'est associée à l'Etat, au Département de la Côte d'Or, au Comité Interprofessionnel du Logement de la Côte d'Or (CILCO), et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour soutenir ce dispositif qui répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) en matière de développement de l'offre locative à loyer modéré, tant dans le parc privé que public.

Les missions du CDAH portent à ce titre sur :

- la prospection,
- la réalisation des pré-études techniques et financières des projets,
- le conseil aux propriétaires bailleurs,
- la constitution des dossiers de financement,
- la mise en location des logements.

Comme le précisent les dispositions de la convention-cadre, les modalités spécifiques de partenariat entre le CDAH et chacun des partenaires doivent faire l'objet d'avenants annuels. L'avenant établi pour l'année 2005, annexé à la présente délibération, définit les objectifs de production de logements à l'échelle de l'agglomération dijonnaise ainsi que le montant de la participation financière mobilisée par la Communauté d'agglomération en considération de ces derniers.

Au vu des dispositions du PLH, ceux-ci sont définis comme suit :

- production de 10 logements PLAi ou PST.
- production de 20 logements conventionnés ou intermédiaires.

La participation de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au financement de la MOUS Réha a été fixée à 8 000 €.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer** au Centre Départemental pour l'Amélioration de l'Habitat de Côte d'Or (CDAH/PACT), au titre de l'exercice 2005 et dans le cadre des dispositions de l'avenant ci-annexé, une subvention d'un montant de 8 000 €, liée à la mise en œuvre de la MOUS Réha,
- **De dire** que le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2005,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

28 NOV. 2005



Publié le 25 NOV. 2005

Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 24-11-2005
DIJON, le : 25-11-2005
LE PRÉSIDENT
MIELE HIGTICUB



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 NOV. 2005



Avenant 2005 relatif à la CONVENTION TRIENNALE MOUS REHA

ENTRE :

- L'ÉTAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne et de la Côte d'Or,
- Le **DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**, représenté par Monsieur Louis de BROISSIA, Président,
- La **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE D'OR**, représentée par sa directrice, Madame Brigitte de METZ NOBLAT,
- Le **Comité Interprofessionnel du Logement de Côte d'Or (CILCO)**, représenté par Monsieur Régis GALLEZOT, Directeur, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 08 décembre 2000,
- Le **CENTRE DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE CÔTE D'OR (CDAH/PACT)**, représenté par Monsieur Alain CHENAL, Président,
- La **COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté du 24 novembre 2005.

PRÉALABLEMENT, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

La convention-cadre triennale conclue le 27 janvier 2003 entre l'Etat, le Département de la Côte d'Or, le Comité Interprofessionnel du Logement de la Côte d'Or (CILCO), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et le Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH/PACT) porte sur le financement d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) appelée « Equipe Réha ».

Créé en 1989, cet outil s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental d'Insertion (PDI). Il a pour objet de développer l'offre de logements locatifs présentant un niveau de loyer modéré dans les parcs public et privé.

Dans le cadre de cette mission, la MOUS Réha intervient de ce fait :

- d'une part, auprès des opérateurs d'habitat à loyer modéré et des collectivités locales pouvant bénéficier de financement Etat de type PLUS, PLAi, PLS et PALULOS,
- d'autre part, auprès des propriétaires privés et des associations œuvrant dans l'habitat pour les logements pouvant bénéficier de financements de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les missions de l'équipe Réha sont les suivantes :

- prospection de logements,
- réalisation des études de faisabilité techniques, financières et sociales nécessaires,
- constitution des dossiers techniques et financiers correspondant aux opérations,
- conseil et assistance à la mise en location des logements.

L'action de la MOUS Réha répond à un certain nombre d'objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Dijonnaise dont le programme d'actions vise notamment à accroître et diversifier l'offre locative à loyer modéré ainsi qu'à résorber les situations d'inconfort ou de vacance.

Dans le cadre de ses missions, la MOUS Réha s'appuie, s'agissant de l'agglomération dijonnaise, d'une part, sur les dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) en ce qui concerne le financement des logements locatifs du secteur public et d'autre part, sur les dispositions issues du Programme d'Intérêt Général (PIG) de l'ANAH qui offre un dispositif financier pour soutenir la production de logements locatifs à caractère social dans le parc privé.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir, dans le cadre des dispositions de la convention-cadre de la MOUS Réha du 27 janvier 2003, les objectifs de production de logements à l'échelle de l'agglomération dijonnaise ainsi que le montant de la participation financière mobilisée par la Communauté de l'agglomération dijonnaise en considération de ces derniers pour l'année 2005.

ARTICLE 2 - DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2005.

ARTICLE 3 – TERRITOIRE D'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE PRODUCTION

La MOUS Réha interviendra sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

En considération des dispositions du PLH, les objectifs annuels de production sont définis comme suit :

- 10 logements PLAi ou PST,
- 20 logements conventionnés ou intermédiaires.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2005, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'engage à allouer au CDAH/PACT, une somme de 8 000 € pour le financement de l'équipe Réha.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

La subvention de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, telle que définie dans l'article 4, sera versée au PACT/CDAH, en une seule fois.

La somme correspondante sera créditée sur le compte du Crédit Mutuel de Dijon-Darcy n°10 278 - 02553 -000 302 190 48 14 ouvert au nom du PACT/CDAH, après signature du présent avenant et selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – SUIVI-EVALUATION DU DISPOSITIF

Le PACT/CDAH s'engage :

- à établir un bilan régulier des activités de la MOUS Réha conformément aux dispositions de la convention-cadre,
- à faciliter à tout moment, le suivi par la Communauté de l'agglomération dijonnaise de la réalisation des objectifs de production.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE L'AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution du présent avenant, la Communauté de l'agglomération dijonnaise peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de celui-ci, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE L'AVENANT

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application du présent avenant, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Fait à Dijon, le
En six exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour le Département

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales
de Côte d'Or**
La Directrice

Pour le CILCO
Le Directeur

Madame Brigitte de METZ NOBLAT

Monsieur Régis GALLETZOT

Pour le PACT/CDAH de Côte d'Or
Le Président

**Pour la Communauté de
l'agglomération dijonnaise**
Le Président

Alain CHENAL

François REBSAMEN